

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
Stéphanie PANNETIER
Service eau environnement risques
Unité eau agriculture chasse pêche
TéL. : 05.17.17.38.92
Courriel : stephanie.pannetier@charente.gouv.fr

Angoulême, le 31 MAI 2022

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Charente
Mesdames et Messieurs les présidents
de communautés de communes ou de
communautés d'agglomération

Objet : Modération des usages non prioritaires de l'eau

En Charente, comme dans plusieurs départements limitrophes, la période hivernale 2021 / 2022 a été marquée par un déficit de pluies par rapport aux valeurs normales saisonnières. La recharge insuffisante des nappes d'eau souterraines et un printemps peu arrosé jusqu'à ce jour ont entraîné une chute rapide du débit des cours d'eau dans notre département au cours des dernières semaines.

Pour protéger les cours d'eau et les milieux aquatiques, j'ai été amenée à prendre depuis le début du mois d'avril les premières mesures de limitation des usages de l'eau sur les secteurs les plus concernés.

À ce jour, ces mesures ne portent que sur les prélèvements d'eau effectués dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour l'irrigation des cultures, sauf dans 4 communes situées sur le bassin du Clain, sur lesquelles des mesures de limitation s'appliquent aussi à certains usages autres qu'agricoles, en cohérence avec les mesures prises par le préfet de la Vienne sur lequel se trouve la plus grande part du bassin-versant de ce cours d'eau.

À la date du 25 mai 2022, des restrictions sont en vigueur sur 14 zones d'alerte dans le département de la Charente.

Les pluies enregistrées à la fin du mois d'avril avaient permis temporairement de maintenir des débits acceptables dans la plupart des cours d'eau, mais les températures élevées, l'absence de précipitations significatives associées au démarrage de la végétation et aux premiers recours à l'irrigation devraient cependant conduire à une dégradation rapide de la situation. L'alimentation en eau potable n'inspire pas à ce jour d'inquiétude, et les barrages de Lavaud et Mas-Chaban qui permettent de soutenir le débit du fleuve Charente en période d'étiage sont remplis et les premiers lâchers ont débuté jeudi 19 mai 2022.

Si l'évolution de la situation le justifiait et notamment si les indicateurs de niveau des nappes d'eau souterraines et de débit des cours d'eau révélaient un risque de pénurie, ces mesures pourraient être complétées par des mesures exceptionnelles de limitation des usages agricoles, industriels ou domestiques nécessaires à la préservation de la ressource en eau pour satisfaire les usages prioritaires, en particulier l'alimentation en eau potable.

Dans ce contexte, il est de la responsabilité de tous les usagers d'utiliser l'eau de manière économe et raisonnée. Les collectivités publiques ont un rôle d'exemplarité à jouer dans ce domaine.

Je vous invite donc à appeler l'attention des services techniques de votre commune sur la situation et à étudier avec eux les actions qui pourraient être mises en œuvre pour limiter la consommation d'eau de votre collectivité.

Parmi les actions envisageables, peuvent par exemple être citées, la limitation du lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire ou la limitation de l'arrosage des pelouses et espaces verts publics, des terrains de sport et des parterres de fleurs.

Je vous propose aussi d'inciter vos administrés à une utilisation raisonnée de l'eau, en limitant les usages non prioritaires comme l'arrosage des jardins d'agrément, le lavage des véhicules, des façades et des terrasses ou le remplissage des piscines privées.

Je vous remercie dès à présent de votre implication en ce sens.

